



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 01057

Numéro SIREN : 347 384 570

Nom ou dénomination : BOULANGER

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2016 sous le numéro de dépôt 9086

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

BOULANGER SA
Crt
rue de la Haie Plouvier
BP 137
59811 Lesquin Cedex

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : BOULANGER

Numéro RCS : 347 384 570

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 1992B01057

Adresse : avenue de la Motte
59810 Lesquin

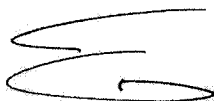
Numéro du Dépôt : 2016R009086 (2016 9106)

Date du dépôt : 13/06/2016

1 - Type d'acte : Projet de traité de fusion
absorption de la société CAP BOULANGER HOLDING SNC
Date de l'acte : 13/06/2016

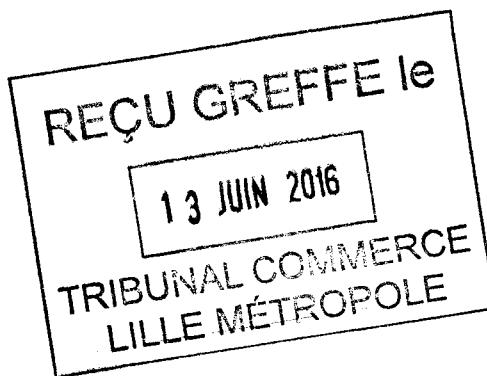
Délivré à Lille Métropole le 14 juin 2016

Le Greffier,



13 JUIN 2016

206 n 0786



PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION
DE LA SOCIETE

CAP BOULANGER HOLDING SNC (349 210 237 RCS LILLE METROPOLE)

(Société absorbée)

PAR LA SOCIETE

BOULANGER SA (347 384 570 RCS LILLE METROPOLE)

(Société absorbante)

E H

Chapitre I. Exposé préalable	4
I. Caractéristiques des sociétés intéressées & liens juridiques existant entre elles	
II. Principes & conditions générales de la fusion	
III. Objet, définitions, motifs et buts de la fusion	
IV. Date d'effet de la fusion – effet rétroactif	
V. Comptes servant de base à la fusion	
VI. Méthodes d'évaluation	
Chapitre II. Fusion absorption	6
I. Désignation et évaluation du patrimoine transmis	
II. Propriété et jouissance	
III. Dissolution de la société absorbée	
Chapitre III. Charges & conditions	9
I. Engagements de CAP BOULANGER HOLDING SNC	
II. Engagements de BOULANGER SA	
Chapitre IV. Détermination du rapport d'échange – Rémunération des apports	10
I. Détermination du rapport d'échange	
II. Rémunération des apports – augmentation de capital de la société absorbante – prime de fusion – remise des actions nouvelles	
Chapitre V. Conditions suspensives	11
Chapitre VI. Déclarations générales de CAP BOULANGER HOLDING SNC	12
I. Sur sa situation	
II. Sur les biens apportés	
Chapitre VII. Déclarations juridiques & fiscales	12
I. Régime juridique	
II. Régime fiscal	
Chapitre VIII. Dispositions diverses	14
I. Formalités	
II. Désistement	
III. Frais & droits	
IV. Pouvoirs	
V. Election de domicile	
VI. Affirmation de sincérité	
VII. Annexes	
Annexes	16



EH

TRAITE DE FUSION

Entre les soussignées

La société **BOULANGER**, Société Anonyme au capital de 36 649 970 Euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) – Avenue de la Motte, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 347 384 570,

Représentée par Monsieur Etienne HUREZ, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « **BOULANGER SA** » ou la « **SOCIETE ABSORBANTE** »,

De première part,

Et

La société **CAP BOULANGER HOLDING**, Société en Nom Collectif au capital de 666 317 910 Euros, dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) – Avenue de la Motte, immatriculée au RCS de LILLE METROPOLE sous le numéro 349 210 237,

Représentée par Monsieur Francis CORDELETTE, agissant en qualité de Directeur Général de HTM GROUP SA, elle-même Gérante, dûment habilité à la signature des présentes,

Ci-après dénommée « **CAP BOULANGER HOLDING SNC** » ou « **CBH SNC** » ou la « **SOCIETE ABSORBEE** »,

De seconde part,

Les soussignées de première et de seconde part étant ci-après désignées collectivement les « **PARTIES** » ou les « **SOCIETES SOUSSIGNEES** » ou individuellement une « **PARTIE** ».



EH

CHAPITRE I. EXPOSE PREALABLE.

I. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANTS ENTRE ELLES.

a. Forme – Objet – Capital.

• La SOCIETE ABSORBANTE, **BOULANGER SA**

La société **BOULANGER SA** est une Société Anonyme. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 347 384 570.

La société **BOULANGER SA** a pour objet principal l'exploitation de magasins distribuant des produits électrodomestiques et multimédias en France, sous enseigne « BOULANGER ».

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 14 septembre 2087.

La société **BOULANGER SA** a ouvert son exercice social actuel le 1^{er} janvier 2016 et le clôture le 31 décembre 2016.

Son Directeur Général est Monsieur Etienne HUREZ, nommé par décision du Conseil d'Administration en date du 9 juillet 2013.

Ses Commissaires aux Comptes titulaires sont :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS
- AUDIT & COMMISSARIAT – AINE & DELDIQUE ASSOCIES SARL

Les suppléants sont :

- GEORGHIOU Jean Christophe
- MAZARS ACEA.

Le capital social de la société **BOULANGER SA** s'élève à 36 649 970 Euros. Il est divisé en 2 617 855 actions de 14 euros chacune, entièrement libérées. La société ne fait pas appel public à l'épargne.

• La SOCIETE ABSORBEE, **CAP BOULANGER HOLDING SNC**

La société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** est une Société en Nom Collectif. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 349 210 237.

La société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** a pour objet principal la prise d'intérêt sous une forme quelconque dans toutes sociétés ou entreprises industrielles ou commerciales, la gestion d'un portefeuille de titres de participation, les activités de conseil ou assistance aux sociétés qu'elle contrôle ou dont elle détient une participation et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

La société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation, soit jusqu'au 18 janvier 2088.

La société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** a ouvert son exercice social actuel le 1^{er} janvier 2016 et le clôture le 31 décembre 2016.

La société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** a pour Gérant la société HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA, 478 613 169 RCS LILLE METROPOLE, représentée par Monsieur Francis CORDELETTE agissant en qualité de Directeur Général.

Ses Commissaires aux Comptes titulaires sont :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS
- AUDIT & COMMISSARIAT – AINE & DELDIQUE ASSOCIES SARL

Les suppléants sont :

- CHAUMARTIN Anik
- MAZARS ACEA.

Son capital social de 666 317 910 Euros est composé de 44 421 194 parts sociales d'une seule catégorie de 15 euros chacune. Les parts sociales composant le capital sont entièrement libérées. La société ne fait pas appel public à l'épargne.

b. Liens juridiques entre les sociétés.

Il n'existe aucun lien direct en capital entre la **SOCIETE ABSORBANTE** et la **SOCIETE ABSORBEE**, chacune d'elles ne détenant aucune action de l'autre. Les deux sociétés sont des sociétés sœurs, toutes deux détenues à plus de 95% par HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA (478 613 169 RCS LILLE METROPOLE).

II. PRINCIPES & CONDITIONS GENERALES DE LA FUSION.

Le Conseil d'Administration de la société **BOULANGER SA**, réuni le 9 juin 2016, et la Décision de l'Associé Unique de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** en date du 9 juin 2016 ont décidé de réaliser la fusion de la société **BOULANGER SA**, d'une part et de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC**, d'autre part qui sera effectuée par absorption de **CBH SNC** par **BOULANGER SA**.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux dispositions générales de la fusion et de la scission.

La société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** fera apport de l'ensemble de ses éléments d'actif à **BOULANGER SA**, à charge pour cette dernière de prendre en charge l'intégralité du passif.

Si la fusion est réalisée :

- . le patrimoine de **CAP BOULANGER HOLDING SNC** sera transmis à **BOULANGER SA** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la **SOCIETE ABSORBEE** à cette date, sans exception,
- . **BOULANGER SA** sera débitrice des créanciers de **CAP BOULANGER HOLDING SNC** aux lieux et places de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.
- . **BOULANGER SA** émettra des titres et procédera à une augmentation de capital, réservée à HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA, sur la base d'une parité déterminée dans le présent traité de fusion.

Le projet de fusion a fait l'objet d'une info/consult du CCUES en date du 11 mai 2016 et a recueilli une majorité d'avis favorables à cette même date.

III. OBJET, DEFINITIONS, MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION.

a. Objet

Le présent traité de fusion a pour objet de définir, notamment en conformité avec les dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les conditions et les modalités de la fusion par voie d'absorption de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** par la société **BOULANGER SA**.

b. Définitions

Pour les besoins de ce traité, les termes suivants auront les définitions suivantes :

- . La « fusion » : la fusion-absorption des **CAP BOULANGER HOLDING SNC** par la société **BOULANGER SA**.
- . La « date d'effet » : le 1^{er} janvier 2016.
- . La « date de réalisation définitive » : la date de la dernière Assemblée Générale ou Décision de l'Associé Unique **approuvant l'opération**, qui ne pourra intervenir avant un délai de trente jours suivant la publication du dernier avis de fusion au BODACC.

c. Motifs et buts de la fusion

Dans le cadre d'une simplification de l'organisation juridique, sociale et économique du groupe HTM, il est envisagé l'absorption par la société **BOULANGER SA** de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC**. Dans un second temps, il sera procédé à l'absorption de la société **CAP BOULANGER SCS** par la société **BOULANGER SA**.

En effet, l'exploitation de nos magasins étant réalisée sous une seule enseigne « *Boulangier* », ces fusions-absorptions permettront de faire coïncider la structure juridique du groupe avec la réalité économique opérationnelle. Ces opérations permettront par ailleurs de nombreuses simplifications, dont la gestion administrative, comptable et financière.



CH

IV. DATE D'EFFET DE LA FUSION. EFFET RETROACTIF.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4 du Code de Commerce, la fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, sur les plans comptable et fiscal.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de Commerce, les opérations réalisées par la **SOCIETE ABSORBEE** à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société **BOULANGER SA** qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

V. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION ABSORPTION.

Les termes et conditions de la fusion ont été établis par les sociétés soussignées sur la base de leurs comptes sociaux arrêtés à la date du 31 décembre 2015 (comptes joints en Annexe 1).

Les comptes sociaux de la **SOCIETE ABSORBANTE** pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui figurent en Annexe A aux présentes, ont été approuvés par les actionnaires de la société le 22 avril 2016.

Les comptes sociaux de la **SOCIETE ABSORBEE** pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, qui figurent en Annexe A aux présentes, ont été approuvés par l'associé unique de la société le 9 juin 2016.

VI. METHODES D'EVALUATION.

A) BOULANGER SA – LA SOCIETE ABSORBANTE

BOULANGER SA fait partie du groupe HTM, évalué chaque année par un collège d'experts indépendants.

Pour l'évaluation d'HTM GROUP SA, société mère et tête d'intégration fiscale du groupe HTM, la méthodologie a été établie conformément aux dispositions prévues par la réglementation applicable à l'épargne salariale (Code du travail art. L. 3332-20 et instructions de l'autorité des marchés financiers) et se réfère aux pratiques usuelles multicritères retenues en matière d'évaluation d'actions.

Elle est homogène dans la durée et combine, selon des pondérations appropriées, la valeur patrimoniale, la valeur de rendement par les résultats et par les cash-flows lorsque la rentabilité est avérée, ainsi que les perspectives d'activité.

Le management de **BOULANGER SA** a déterminé la valeur de la société en utilisant la même méthodologie que celle utilisée pour valoriser HTM GROUP SA. En particulier, les multiples de résultat nets, de cash-flows et la pondération entre la valeur patrimoniale et la valeur de rendement retenus ont été identiques.

Cette valeur, déterminée sur la base des comptes clos au 31 décembre 2015, a été corrigée du résultat net estimé au 30 avril 2016.

B) CAP BOULANGER HOLDING SNC – LA SOCIETE ABSORBEE

La société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** étant en perte structurelle depuis plusieurs années, la méthode retenue a été une évaluation patrimoniale de la société. La valeur a été ainsi déterminée à partir de la situation nette de la société au 31 mai 2016, à laquelle ont été rajoutées les plus ou moins-values latentes.

CHAPITRE II. FUSION ABSORPTION.

I. DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS.

La **SOCIETE ABSORBEE** apportera à la société **BOULANGER SA**, sous les garanties ordinaires et de droits et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, tous les éléments d'actif figurant dans ses comptes arrêtés au 31 décembre 2015, à charge pour la société **BOULANGER SA** d'acquitter les dettes constituant le passif arrêté à la même date pour la **SOCIETE ABSORBEE**.

Conformément au règlement n°2004-01 du 4 mai 2004 du comité de la réglementation comptable, les apports de la **SOCIETE ABSORBEE** dans le cadre de la fusion ont été valorisés à leur valeur nette comptable, à la date d'effet de l'opération, dans la mesure où la fusion est réalisée par des sociétés placées sous contrôle commun.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de la **SOCIETE ABSORBEE** devant être intégralement dévolu à **BOULANGER SA** dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

a. Récapitulatif des éléments d'actif

L'actif apporté par la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** comprend, sans que cette liste ne puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la **SOCIETE ABSORBEE** à la date du 31 décembre 2015, évalués comme suit :

CAP BOULANGER HOLDING SNC	Valeur Brute au 31/12/2015	Amortissements ou provisions au 31/12/2015	Valeur Nette Comptable au 31/12/2015
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Immobilisations financières	79 294 623.18 euros	79 294 623.18 euros	
Actif circulant	279 807 836.01 euros	247 755 900.00 euros	32 051 936.01 euros
Disponibilités	13 605.05 euros		13 605.05 euros
Charges constatées d'avance	1 000.00 euros		1 000.00 euros
Soit un actif apporté évalué à			32 066 541.06 euros

b. Passif

BOULANGER SA prendra en charge et acquittera aux lieux et places de **CAP BOULANGER HOLDING SNC**, la totalité du passif de cette dernière dont les montants dans les comptes au 31 décembre 2015 sont ci-après indiqués.

Il est rappelé que l'énumération qui suit est seulement énonciative et indicative et non limitative et que le présent apport, à titre de fusion, comprend la totalité des biens et passifs de la **SOCIETE ABSORBEE**, tels qu'ils existent à la date de réalisation définitive de la fusion. Tout élément omis qui ne serait pas expressément compris dans la description ci-dessous sera compris dans l'apport, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution de la fusion, ni modification de ses conditions.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

CAP BOULANGER HOLDING SNC	
Passif pris en charge	Montant au 31/12/2015
Provisions pour risque	213 889 800.00 euros
Provisions pour charge	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	82.80 euros
Emprunts et dettes financières diverses	
Avances et acomptes sur commandes en cours	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 874.72 euros
Dettes fiscales et sociales	
Autres dettes	
Total du passif	213 916 757.52 euros

Le représentant de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** certifie que le chiffre total du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait dans la **SOCIETE ABSORBEE** à la date susvisée du 31 décembre 2015 aucun passif non comptabilisé.




c. Montant de l'actif net apporté

Actif net apporté sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE** arrêtés au 31 décembre 2015.

Le montant de l'actif apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE** sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE**

arrêtés au 31 décembre 2015 est de 32 066 541.06 euros

Le passif apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE**

sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE** arrêtés au 31 décembre 2015

est de 213 916 757.52 euros

L'actif net apporté par la SOCIETE ABSORBEE à BOULANGER SA sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2015 est donc de (- 181 850 216.46) euros.

Opération de la période intercalaire

Il est rappelé que pendant la période intercalaire, comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de réalisation définitive de la fusion, la société HTM GROUP SA a décidé, le 19 mai 2016, une augmentation de capital de la **SOCIETE ABSORBEE** par l'apport en numéraire d'un montant de 199 000 000 euros par l'émission de 13 266 666 de parts sociales nouvelles de 15 euros de valeur nominale, émises au pair. Cette augmentation de capital a été souscrite et libérée en totalité par la société HTM GROUP SA, et définitivement réalisée à la date du 19 mai 2016, portant ainsi le capital social à la somme de 666 317 910 euros. Le solde de 10 euros est porté en compte de prime.

Cette opération d'augmentation de capital a une incidence sur l'actif net apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE** qui doit être majoré du montant de l'augmentation de capital, soit 198 999 990 euros ainsi que des 10 euros portés au compte de prime.

Perte de rétroactivité

L'activité de la **SOCIETE ABSORBEE** laisse présager la réalisation de pertes durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016, date d'effet comptable de la fusion, et la date de réalisation définitive de la présente fusion.

Le montant des pertes intercalaires dégagées sur cette période est de 3 719 000 euros. Il est donc prévu de constituer une « provision » pour perte intercalaire d'un montant de 3 719 000 euros. En tout état de cause, l'ensemble des écritures comptables passées entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de réalisation définitive de la présente fusion, sera repris dans les comptes de la **SOCIETE ABSORBANTE**, y compris les créances et les dettes relatives à la période intercalaire.

Montant de l'actif net apporté après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une provision pour perte de rétroactivité.

Le montant de l'actif apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE** sur la base des comptes de la **SOCIETE ABSORBEE**

arrêtés au 31 décembre 2015 est de-181 850 216.46 euros

Le montant de la créance sur HTM GROUP SA, correspondant à l'augmentation de capital (et la prime) de la **SOCIETE ABSORBEE** souscrite par HTM GROUP SA durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de réalisation définitive de la présente fusion est de

199 000 000.00 euros

Le montant de la « provision » pour perte de rétroactivité est de - 3 719 000.00 euros

Total

13 430 783.54 euros



EH

L'actif net apporté par la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE** après prise en compte de l'opération réalisée pendant la période intercalaire (augmentation de capital) et constitution d'une « provision » pour perte de rétroactivité s'élève à 13 430 783.54 euros.

II. PROPRIETE – JOUISSANCE.

BOULANGER SA aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la **SOCIETE ABSORBEE**, y compris ceux des éléments qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la **SOCIETE ABSORBEE**, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, et ce dans l'état où il se trouvera alors, tout gain ou perte par rapport au patrimoine décrit aux présentes faisant son bénéfice ou sa perte, sans recours envers quiconque.

III. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce, la fusion entraîne la dissolution sans liquidation de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** qui disparaît et la transmission universelle du patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE** à la **SOCIETE ABSORBANTE**, **CAP BOULANGER HOLDING SNC** se trouvant dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Du fait de l'effet rétroactif comptable et fiscal donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1^{er} janvier 2016 par la **SOCIETE ABSORBEE** seront réputées l'avoir été pour le compte de la **SOCIETE ABSORBANTE**. Un quitus sera donné, lors de la réalisation de la fusion, au Gérant de la **SOCIETE ABSORBEE** pour la période comprise depuis le 31 décembre 2015 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

L'ensemble du passif de la **SOCIETE ABSORBEE** devant être entièrement remis à **BOULANGER SA**, la dissolution de la **SOCIETE ABSORBEE** du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

Il sera proposé au Gérant de la **SOCIETE ABSORBEE** dans sa décision d'approbation de la fusion et de dissolution de société de conférer, en tant que de besoin aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la **SOCIETE ABSORBANTE**, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la **SOCIETE ABSORBEE** et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la **SOCIETE ABSORBEE** au RCS.

CHAPITRE III. CHARGES & CONDITIONS.

I. ENGAGEMENTS DE CAP BOULANGER HOLDING SNC.

CAP BOULANGER HOLDING SNC s'oblige, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité de manière raisonnable et à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir comme conséquence d'entraîner sa dépréciation.

Jusqu'à cette date, la **SOCIETE ABSORBEE** continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux. Toutefois la **SOCIETE ABSORBEE** ne prendra aucun engagement important ou en dehors du cours normal des affaires sans l'accord préalable de la **SOCIETE ABSORBANTE**. A cet égard, le Gérant de la **SOCIETE ABSORBEE** déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2016, date à laquelle sont arrêtées les bases de la fusion, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

Les présents apports sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, notamment en ce qui concerne la garantie d'éviction. La **SOCIETE ABSORBEE** s'oblige à fournir à la **SOCIETE ABSORBANTE** tous renseignements dont celle-ci pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tout concours utile pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment à première réquisition de la **SOCIETE ABSORBANTE**, faire établir tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.



EH

La **SOCIETE ABSORBEE** s'oblige à remettre et à livrer à la **SOCIETE ABSORBANTE** à la date de réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant. Elle s'oblige à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la **SOCIETE ABSORBANTE** d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions des prêts et avances consentis à la **SOCIETE ABSORBEE** et plus généralement du passif pris en charge.

II. ENGAGEMENTS DE BOULANGER SA.

La **SOCIETE ABSORBANTE** prendra les biens apportés dans l'état où la **SOCIETE ABSORBEE** les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit. Elle sera purement et simplement substituée dans tous ses droits et obligations.

La **SOCIETE ABSORBANTE** sera d'une manière générale débitrice de tous les créanciers de la **SOCIETE ABSORBEE** aux lieux et places de celle-ci sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

La **SOCIETE ABSORBANTE** accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission du patrimoine reçu. Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous les créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur. Elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

La **SOCIETE ABSORBANTE** supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation. Elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la **SOCIETE ABSORBEE** vis-à-vis de l'Administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

La **SOCIETE ABSORBANTE** sera subrogée dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la **SOCIETE ABSORBEE**.

La **SOCIETE ABSORBANTE** aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieux et places de la **SOCIETE ABSORBEE**, relativement aux droits et biens apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

CHAPITRE IV. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE – REMUNERATION DES APPORTS.

I. DETERMINATION DU RAPPORT D'ECHANGE.

Sur la base des méthodes d'évaluation retenues susvisées, l'évaluation de la valeur de l'action de chaque société est la suivante :

a. CAP BOULANGER HOLDING SNC.

La valeur d'une part sociale est de 1.144 euros.

b. BOULANGER SA.

La valeur d'une action est de 179.536 euros.

La comparaison des valeurs ainsi déterminées de ces deux sociétés et de leurs titres fait ressortir que la valeur relative des titres de **BOULANGER SA** représente environ 157 fois la valeur relative des titres de **CAP BOULANGER HOLDING SNC**.

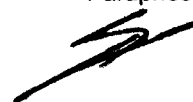
En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange des actions est fixé à 282 938 actions BOULANGER pour 44 421 194 parts sociales CAP BOULANGER HOLDING.

Pour rémunérer l'apport fusion, la société **BOULANGER SA** devra créer 282 938 actions d'un montant de 14 Euros chacune.

II. REMUNERATION DES APPORTS – AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – PRIME DE FUSION – REMISE DES ACTIONS NOUVELLES.

a. Augmentation de capital.

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que l'actionnaire de la **SOCIETE ABSORBEE** (la société HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA) recevra en échange des 44 421 194 parts sociales de **CAP BOULANGER HOLDING SNC**, 282 938 actions de **BOULANGER SA**.



ETH

En conséquence, **BOULANGER SA** procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 3 961 132 Euros pour le porter de 36 649 970 Euros à 40 611 102 Euros, par la création de 282 938 actions nouvelles d'un montant de 14 Euros chacune qui seront directement attribuées à HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA, actionnaire unique de la **SOCIETE ABSORBEE** à raison de 282 938 actions **BOULANGER** pour 44 421 194 parts sociales **CAP BOULANGER HOLDING**.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion et seront entièrement assimilées aux actions anciennes.

b. Prime de fusion.

La valeur comptable de l'apport s'élevant à 13 430 783.54 Euros, les 282 938 actions nouvelles de 14 Euros de nominal chacune à créer par la société **BOULANGER SA** sont assorties d'une prime de fusion d'un montant de 33.469 Euros, soit une prime globale d'émission d'un montant de 9 469 651.92 Euros. Cette prime d'émission sera inscrite au passif du bilan de la société **BOULANGER SA**, absorbante.

De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la **SOCIETE ABSORBANTE** de donner à cette prime de fusion l'affectation suivante : 104 200 – prime de fusion.

c. Remise des actions nouvelles.

Les actions créées par la société **BOULANGER SA** en rémunération des apports de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** seront directement et immédiatement attribués à l'actionnaire unique de cette société, à savoir HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA, à raison de 282 938 actions de **BOULANGER SA** pour 44 421 194 parts sociales de **CAP BOULANGER HOLDING SNC**. La **SOCIETE ABSORBANTE** assurera l'inscription en compte au profit de HIGH TECH MULTICANAL GROUP SA des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par la **SOCIETE ABSORBEE**.

CHAPITRE V. CONDITIONS SUSPENSIVES.

La réalisation définitive de la fusion et des apports qu'elle comporte et résultant de la présente convention ainsi que la dissolution de la **SOCIETE ABSORBEE** sont soumises aux conditions suspensives suivantes :

- . Approbation par l'Associé Unique de la **SOCIETE ABSORBEE** de la présente convention, de la fusion et des apports qu'elle comporte, et, par voie de conséquence, de la dissolution anticipée de la **SOCIETE ABSORBEE** concernée.
- . Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de **BOULANGER SA** de la présente convention, de la fusion et des apports qu'elle comporte à son bénéfice à titre de fusion.

La réalisation de ces conditions suspensives sera constatée par la même Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la **SOCIETE ABSORBANTE** ci-dessus prévue et sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de ladite assemblée.

La constatation matérielle de la réalisation définitive des apports pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le **31 décembre 2016**, les présentes seraient caduques et non avenues, sans qu'il y ait lieu au paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

CHAPITRE VI. DECLARATIONS GENERALES DE CAP BOULANGER HOLDING SNC.

I. SUR SA SITUATION.

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare :



EH

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens.
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ou pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de ses biens.
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire.

II. SUR LES BIENS APPORTES.

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare :

- Que les éléments sont de libre disposition entre ses mains, sous réserve de l'accomplissement des formalités requises pour la régularité de leur mutation.
- Que lesdits éléments sont libres de toute inscription de privilège, sûreté, gage ou nantissement.

CHAPITRE VII. DECLARATIONS JURDIQUES & FISCALES.

I. REGIME JURIDIQUE.

La fusion est soumise au régime juridique résultant des dispositions législatives des articles L.236-1 et suivants du Code de Commerce qui traitent des dispositions générales applicables aux fusions et aux scissions et aux dispositions réglementaires les complétant (R.236-1 et suivants du Code de Commerce).

II. REGIME FISCAL.

Les représentants des **SOCIETES SOUSSIGNEES** obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera stipulé ci-après.

a. Impôt sur les sociétés.

Ainsi qu'il est convenu ci-dessus, la fusion prendra effet au 1^{er} janvier 2016. En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la **SOCIETE ABSORBEE** depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat de la **SOCIETE ABSORBANTE**.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2015 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la **SOCIETE ABSORBEE**, la **SOCIETE ABSORBANTE** reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la **SOCIETE ABSORBEE** en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE**.

Après avoir rappelé que la **SOCIETE ABSORBANTE** et la **SOCIETE ABSORBEE** sont des sociétés de droit français soumises l'une et l'autre à l'impôt sur les sociétés, les représentants de la société **BOULANGER SA** et de la société **CAP BOULANGER HOLDING SNC** déclarent placer la présente fusion sous le régime spécial mentionné à l'article 210-A du Code Général des Impôts. En conséquence, la **SOCIETE ABSORBANTE** prend l'engagement :

a. de reprendre à son passif : d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez **CAP BOULANGER HOLDING SNC**, qui ne deviendront pas sans objet du fait de la fusion stipulée à la présente ; d'autre part et s'il y a lieu, la réserve spéciale où la **SOCIETE ABSORBEE** a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code Général des Impôts ;



EH

b. de se substituer à la **SOCIETE ABSORBEE** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;

c. de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE** ;

d. de réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées par la présente fusion lors de l'apport des biens amortissables. La réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période au moins égale à cette durée ; dans les autres cas, la réintégration s'effectue par parts égales sur une période de cinq ans. Lorsque le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 p. 100 de la plus-value nette globale sur éléments amortissables, la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;

e. d'inscrire à son bilan les éléments d'actif circulant pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE**. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la **SOCIETE ABSORBEE**.

f. de reconstituer, le cas échéant, les provisions réglementées comptabilisées par la **SOCIETE ABSORBEE**, conformément aux commentaires publiés au BOFIP (BOI-IS-FUS-30-20 n°10). En l'absence de prime de fusion, les provisions réglementées comptabilisées par la **SOCIETE ABSORBEE** seront reconstituées par prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la **SOCIETE ABSORBANTE** à la date de la fusion.

La **SOCIETE ABSORBANTE** prend également l'engagement d'accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du CGI et par conséquent :

a. à joindre à sa déclaration de résultats un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments d'actif amortissables et non amortissables, ainsi que des éléments de l'actif autres que les immobilisations, conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ;

b. à tenir, conformément aux dispositions de l'article 54 septies II du Code Général des Impôts, un registre de suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables dont l'imposition est reportée ;

c. à déposer, au nom de la **SOCIETE ABSORBEE**, dans les soixante jours de la réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'entreprise, conformément à l'article 201 du Code Général des Impôts, à laquelle sera annexée l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts.

Enfin, **BOULANGER SA** déclare se substituer à tous les engagements qu'aurait pu prendre **CAP BOULANGER HOLDING SNC** à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs antérieures soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente opération de fusion.

b. Enregistrement.

Les **PARTIES** déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816 du Code Général des Impôts, **BOULANGER SA** et **CAP BOULANGER HOLDING SNC** étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés. En conséquence la présente fusion sera enregistrée au droit fixe de 500 Euros, conformément aux dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts.

c. TVA

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare transférer purement et simplement à la **SOCIETE ABSORBANTE** qui sera ainsi subrogée dans tous ses droits et obligations, le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont elle disposera à la date où elle cessera juridiquement d'exister. La **SOCIETE ABSORBANTE** s'engage à adresser aux services des impôts dont elle dépend une déclaration en double



exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, et dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré et s'engage à en fournir la justification comptable.

La **SOCIETE ABSORBANTE** s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens d'investissement et de marchandises neuves transférés par le présent traité de fusion, conformément aux dispositions de l'article 261-3-1° a) du CGI, et à procéder, le cas échéant, conformément aux régularisations prévues notamment à l'article 207 de l'annexe II du CGI, qui auraient été exigibles si la **SOCIETE ABSORBEE** avait continué à utiliser les biens transférés.

BOULANGER SA et **CAP BOULANGER HOLDING SNC** constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissement et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, **BOULANGER SA** continuera la personne de **CAP BOULANGER HOLDING SNC** notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

d. Taxes annexes

De façon générale, la **SOCIETE ABSORBANTE** se substituera de plein droit à la **SOCIETE ABSORBEE** pour tous les droits et obligations de la **SOCIETE ABSORBEE** concernant les autres taxes liées à l'activité apportée et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans la présente déclaration.

CHAPITRE VIII. DISPOSITIONS DIVERSES.

I. Formalités

La **SOCIETE ABSORBANTE** sera tenue, en règle générale, dès la date de réalisation définitive de la fusion, de remplir, à ses frais, dans les délais légaux, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission en sa faveur des biens qui lui ont été apportés.

La **SOCIETE ABSORBANTE** devra, notamment en ce qui concerne la mutation des droits sociaux apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés intéressées.

II. Désistement

La **SOCIETE ABSORBEE** déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la **SOCIETE ABSORBANTE** aux termes du présent traité.

III. Frais et droits

Les frais, droits d'enregistrement et honoraires éventuels auxquels donnerait lieu la fusion, ainsi que ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la **SOCIETE ABSORBANTE** qui s'y oblige.

IV. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont d'ores et déjà donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, et autres.

Tous pouvoirs sont par ailleurs donnés aux **SOCIETES SOUSSIGNES**, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour faire, signer, déposer tous actes complémentaires, rectificatifs ou autres que rendraient nécessaires ou utiles lesdites formalités.

V. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des **SOCIETES SOUSSIGNEES** en cause, es-qualités, élisent domicile au siège de la **SOCIETE ABSORBANTE**, à savoir :

AVENUE DE L'AVENIR – LESQUIN (59810) ou toute autre adresse qu'elle désignera.

Handwritten signature and initials, possibly 'E H', in black ink.

VI. Affirmation de sincérité

Chacune des soussignées affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de l'apport et du passif pris en charge.

VII. Annexes

Les annexes ci-dessous font partie intégrante du présent acte.

FAIT A LESQUIN,

LE 13 JUIN 2016

EN 8 EXEMPLAIRES DONT :

- . 1 POUR CHAQUE PARTIE,
- . 2 POUR LES DEPOTS AUX GREFFES,
- . 1 POUR L'ENREGISTREMENT,

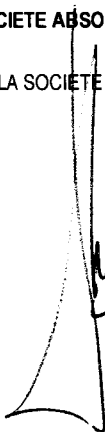
LA SOCIETE ABSORBEE :

POUR LA SOCIETE **CAP BOULANGER HOLDING SNC**, MONSIEUR FRANCIS CORDELETTE



LA SOCIETE ABSORBANTE :

POUR LA SOCIETE **BOULANGER SA**, MONSIEUR ETIENNE HUREZ





EH

LISTE DES ANNEXES.

- I. KBIS DES SOCIETES SIGNATAIRES DU TRAITE
 - . CAP BOULANGER HOLDING SNC,
 - . BOULANGER SA,

- II. BILAN ACTIF/PASSIF AU 31 DECEMBRE 2015 DES SOCIETES SIGNATAIRES DU TRAITE
 - . CAP BOULANGER HOLDING SNC,
 - . BOULANGER SA,



EA-

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SNC CAP BOULANGER HOLDING			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : RUE DE LA HAIE PLOUVIER 59273 FRETIN			Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 3 4 9 2 1 0 2 3 7 0 0 0 0 4			Néant ☐ *					
			Exercice N, clos le. 31/12/2015					
			N-1 31/12/2014					
			Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I)			AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement*	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
		Terrains	AN	AO				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AO				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	79 294 623			
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières *	BH	BI				
TOTAL (II)			BJ	79 294 623	BK	79 294 623		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY				
		Autres créances (3)	BZ	CA	279 807 836	247 755 900	32 051 936	31 721 210
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE				
Disponibilités		CF	CG	13 605		13 605	8 239	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	1 000		1 000		
	TOTAL (III)	CJ	279 822 441	CK	247 755 900	32 066 541	31 729 450	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)			CO	359 117 064	IA	327 050 523	32 066 541	31 729 450
Renvois : (1) Dont droit au bail:			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes			(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *			Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SNC CAP BOULANGER HOLDING		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 467 317 920.....)	DA	467 317 920	467 317 920
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ ☐)	DG	748 062	748 062
	Report à nouveau	DH	(643 106 413)	(645 329 699)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(6 809 786)	2 223 286
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	(181 850 216)	(175 040 431)
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	213 889 800	201 621 200
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	213 889 800	201 621 200
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	83	83
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)	DV		5 108 735
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	26 875	39 863
	Dettes fiscales et sociales	DY		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
TOTAL (IV)	EC	26 958	5 148 680	
Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	32 066 541	31 729 450	
RENOVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	26 958	5 148 680
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	83	83	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EH

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SA BOULANGER		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise : AVENUE DE LA MOTTE		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 3 4 7 3 8 4 5 7 0 0 1 6 3 9		Néant ☐					
		Exercice N, clos le, 31122015	N-1 31122014				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement*	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (I)	AH	AI	4 967 830	1 963 630	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	32 697 295	2 201 555	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		5 490 811	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO	13 564 206	14 322 666	
		Constructions	AP	AQ	39 993 584	21 870 056	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	3 096 656	1 482 584	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	145 482 835	53 457 375	
Immobilisations en cours		AV	AW	1 311 584	397 261		
Avances et acomptes		AX	AY				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
	Autres participations	CU	CV	1 600 474	3 324 335		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC				
	Autres titres immobilisés	BD	BE				
	Prêts	BF	BG				
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	3 432 225	3 369 103		
TOTAL (II)		BJ	BK	335 140 611	222 870 845	112 269 765	107 879 387
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU	4 243 679	256 925 178	270 758 364
	CREANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	10 778 860	1 739 020	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	377 512	57 632 909	52 747 883
		Autres créances (3)	BZ	CA	712 021	242 067 885	207 871 319
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE			
Disponibilités		CF	CG	8 153 763	7 823 440		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	13 631 052	9 804 717		
	TOTAL (III)	CJ	CK	594 522 859	5 333 213	589 189 647	550 744 741
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	IA	929 663 470	228 204 058	701 459 412	658 624 128
Renvois : (1) Dont droit au bail: 3 434 090		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'un an : CR		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :			Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

ct

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise SA BOULANGER		Néant ☐ *			
		Exercice N	Exercice N-1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 36 649 970.....)	DA	36 649 970	36 649 970	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	3 843 497	3 843 497	
	Ecart de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	3 664 997	3 664 997	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	80 187 724	56 635 031	
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	42 980 893	33 646 704	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK	30 482 995	34 967 235	
	TOTAL (I)	DL	197 810 076	169 407 434	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	32 588 147	33 532 468	
	Provisions pour charges	DQ	2 878 314	2 948 392	
	TOTAL (III)	DR	35 466 461	36 480 860	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		6 440 997	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	45 595 585	38 472 354	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	11 487 008	9 112 442	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	212 083 215	200 928 179	
	Dettes fiscales et sociales	DY	74 839 041	70 440 337	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	2 736 559	1 119 720	
	Autres dettes	EA	8 689 928	8 488 689	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	112 751 538	117 733 116	
TOTAL (IV)	EC	468 182 875	452 735 834		
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)	EE	701 459 412	658 624 128		
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	456 695 867	372 399 073	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		6 440 997		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



N° de gestion 2012B01981

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 juin 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	349 210 237 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	24/09/2012
<i>Transfert du</i>	R.C.S. d'Evry en date du 05/09/2012
<i>Date d'immatriculation d'origine</i>	16/04/2004
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CAP BOULANGER HOLDING
<i>Forme juridique</i>	Société en nom collectif
<i>Capital social</i>	666 317 910,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	avenue de la Motte le Hub 59810 Lesquin
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6420Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 18/01/2088
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant - Associé en nom

<i>Dénomination</i>	HIGH TECH MULTICANAL GROUP
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	rue de la Haie Plouvier Crt de Lesquin 59273 Fretin
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	478 613 169 Lille Métropole

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	672 006 483 Nanterre

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	AUDIT & COMMISSARIAT - AINE & DELDIQUE Associés
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée
<i>Adresse</i>	59 boulevard Vauban 59000 Lille
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	479 773 517 Lille Métropole

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Nom, prénoms</i>	CHAUMARTIN Anik
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 19/06/1961 à Lyon 6ème (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel ou adresse professionnelle</i>	63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Commissaire aux comptes suppléant

<i>Dénomination</i>	ACEA
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Adresse</i>	28 rue du Carrousel Parc de la Cimaie 59650 Villeneuve-d Ascq
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	326 637 204 Lille Métropole

CH

N° de gestion 2012B01981

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	avenue de la Motte le Hub 59810 Lesquin
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de holding
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	6420Z
<i>Date de commencement d'activité</i>	05/04/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 24/09/2012	LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE
- Mention n° 10 du 24/09/2012	Date de début d'activité dans le ressort: 05-09-2012

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 1992B01057

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 12 juin 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	347 384 570 R.C.S. Lille Métropole
<i>Date d'immatriculation</i>	19/10/1992
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Lille
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	BOULANGER
<i>Forme juridique</i>	Société anonyme
<i>Capital social</i>	36 649 970,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	avenue de la Motte 59810 Lesquin
<i>Nomenclature d'activités française (code NAF)</i>	4754Z
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 14/09/2087
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président du conseil d'administration

<i>Nom, prénoms</i>	CORDELETTE Francis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/10/1947 à Saint-Quentin (02)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 domaine de Lassus 59840 Lompret
<i>Ayant pouvoir d'engager seul la société</i>	

Directeur général

<i>Nom, prénoms</i>	HUREZ Etienne
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 09/07/1970 à Lille (59)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	377 route de Fournes 59320 Erquinghem-le-Sec
<i>Ayant pouvoir d'engager seul la société</i>	

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	CORDELETTE Francis
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/10/1947 à Saint-Quentin (02)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	10 domaine de Lassus 59840 Lompret

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	DE BRONAC DE BOUGAINVILLE Christian
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/06/1955 à Paris 15ème (75)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	4 avenue des Tilleuls 75016 Paris

Administrateur

<i>Nom, prénoms</i>	PICQUART Gauthier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/07/1967 à Villepinte (93)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	9 avenue Junot 75018 Paris

 ET

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 1992B01057

Administrateur

Nom, prénoms	VIELVOYE Pierre-Alain
Date et lieu de naissance	Le 17/12/1969 à Tourcoing (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	110 rue de Jemmapes 59800 Lille

Administrateur

Nom, prénoms	LENGLART Anne
Nom d'usage	VANDENDORPE
Date et lieu de naissance	Le 06/08/1964 à Lille (59)
Nationalité	Française
Domicile personnel	14 rue Desmazières 59000 Lille

Administrateur

Nom, prénoms	SURDEJ Eric
Date et lieu de naissance	Le 17/03/1956 à Le Coteau (42)
Nationalité	Française
Domicile personnel	21 rue de l'Abbé Carton 75014 Paris

Administrateur

Nom, prénoms	RIQUET Yves
Date et lieu de naissance	Le 16/06/1967 à ATH (BELGIQUE)
Nationalité	Française
Domicile personnel	32B rue de la Gare 59890 Quesnoy-sur-Deûle

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	63 rue de Villers 92200 Neuilly sur Seine
Immatriculation au RCS, numéro	672 006 483 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	AUDIT & COMMISSARIAT - AINE & DELDIQUE Associés
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Adresse	59 boulevard Vauban 59000 Lille
Immatriculation au RCS, numéro	479 773 517 Lille Métropole

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	ACEA
Forme juridique	Société anonyme
Adresse	28 rue du Carrousel Parc de la Cimaie 59650 Villeneuve-d'Ascq

Commissaire aux comptes suppléant

Nom, prénoms	GEORGHIOU Jean-Christophe
Date et lieu de naissance	Le 04/05/1965 à Grenoble (38)
Nationalité	Française
Domicile personnel ou adresse professionnelle	63 rue de Villers 92200 Neuilly-sur-Seine

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	avenue de la Motte 59810 Lesquin
----------------------------	----------------------------------

Greffes du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 1992B01057

Activité(s) exercée(s)

Le négoce en gros, demi-gros et détail, la location et/ou le troc de tout article concernant la communication, la haute fidélité, le son, la vidéo la radio, la télévision et les magnétoscopes avec leurs accessoires respectifs, la micro-informatique professionnelle et grand public et plus généralement tout appareil électrique ainsi que tout article électronique grand public et professionnel ainsi que l'électroménager, les cuisines équipées les meubles techniques, tous articles accessoires et/ou complémentaires aux articles ci-dessus mentionnés ainsi que toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement auxdits articles et notamment, l'installation, le dépannage sur site et/ou en magasin et le service après vente des articles ci-dessus mentionnés. Les opérations de courtage d'assurance ainsi que la représentation de toutes compagnies d'assurances pour la vente de polices d'assurances couvrant les risques dit IARD pouvant affecter les articles et prestations de services vendus par la société.

Nomenclature d'activités française (code NAF)

4754Z

Date de commencement d'activité

30/09/2015

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT**Adresse de l'établissement**

rue de la Haie Plouvier Crt de Lesquin BP 137 59273 Fretin

Activité(s) exercée(s)

Le négoce en gros, demi-gros et détail, la location et/ou le troc de tout article concernant la communication, la haute fidélité, le son, la vidéo la radio, la télévision et les magnétoscopes avec leurs accessoires respectifs, la micro-informatique professionnelle et grand public et plus généralement tout appareil électrique ainsi que tout article électronique grand public et professionnel ainsi que l'électroménager, les cuisines équipées les meubles techniques, tous articles accessoires et/ou complémentaires aux articles ci-dessus mentionnés ainsi que toutes prestations de services se rapportant directement ou indirectement auxdits articles et notamment, l'installation, le dépannage sur site et/ou en magasin et le service après vente des articles ci-dessus mentionnés. Les opérations de courtage d'assurance ainsi que la représentation de toutes compagnies d'assurances pour la vente de polices d'assurances couvrant les risques dit IARD pouvant affecter les articles et prestations de services vendus par la société.

Date de commencement d'activité

01/01/1992

Origine du fonds ou de l'activité

Création

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

avenue de l'Avenir Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d'Ascq

Enseigne

BOULANGER

Activité(s) exercée(s)

Vente au détail d'appareils radio, tv, hifi, électro-ménagers Service après Vente y afferent

Date de commencement d'activité

01/01/1992

Origine du fonds ou de l'activité

Transfert

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Adresse de l'établissement

avenue de l'Avenir 2° Etage Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d'Ascq

Activité(s) exercée(s)

Centrale d'Achat -marketing

Date de commencement d'activité

01/01/1992

Origine du fonds ou de l'activité

Transfert

Mode d'exploitation

Exploitation directe

Greffes du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 1992B01057

Adresse de l'établissement rue de l'Egalité 59155 Faches-Thumesnil

Activité(s) exercée(s) Vente au détail d'appareils électroménager équipement de la maison, image, son, micro informatique et multimédia et service après vente y afférent.

Date de commencement d'activité 05/03/2009

Origine du fonds ou de l'activité Création

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement centre Commercial Englos les Géants Sequedin Englos 59320 Englos

Activité(s) exercée(s) Négoce en gros, demi-gros et détail de tous articles concernant la haute fidélité, le son, la vidéo, la radio, la télévision et les magnétoscopes avec leurs accessoires respectifs. La micro informatique etc

Date de commencement d'activité 01/01/1992

Origine du fonds ou de l'activité Transfert

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement rue du Marechal de Lattre de Tassigny 59170 Croix

Activité(s) exercée(s) NEGOCE EN GROS, DEMI-GROS NEGOCE EN GROS, DEMI-GROS ET DETAIL DE TOUS ARTICLES CONCERNANT LA HAUTE FIDELITE, LE SON, LA VIDEO, LA RADIO, LA TELEVISION ET LES MAGNETOSCOPES AVEC LEURS ACCESSOIRES RESPECTIFS. LA MICRO INFORMATIQUE ETC

Date de commencement d'activité 02/12/1991

Origine du fonds ou de l'activité Transfert

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 90 rue Pierre Catteau 59115 Leers

Activité(s) exercée(s) NEGOCE EN GROS, DEMI-GROS ET DETAIL DE TOUS ARTICLES CONCERNANT LA HIFI LE SON, LA VIDEO, LA RADIO, LA TELEVISION ET LES MAGNETOSCOPES AVEC LEURS ACCESSOIRES RESPECTIFS

Date de commencement d'activité 02/12/1991

Origine du fonds ou de l'activité Prise en location-gérance

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement rue de Roncq 59200 Tourcoing

Activité(s) exercée(s) VENTE AU DETAIL D'APPAREILS RADIO, TELE, HIFI, MICRO INFORMATIQUE, ELECTROMENAGERS

Date de commencement d'activité 02/12/1991

Origine du fonds ou de l'activité Transfert

Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement avenue de la Motte 59810 Lesquin

Nom commercial BOULANGER

Enseigne BOULANGER - ECOLE DES METIERS

Activité(s) exercée(s) Formation des salariés Boulanger.



Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

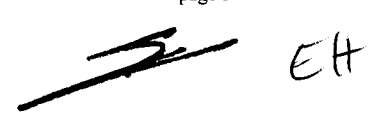
TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 1992B01057

Date de commencement d'activité	09/10/2015
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg-en-Bresse
R.C.S. Saint-Quentin
R.C.S. Cannes
R.C.S. Troyes
R.C.S. Aix
R.C.S. Marseille
R.C.S. Salon
R.C.S. Caen
R.C.S. La Rochelle
R.C.S. Bourges
R.C.S. Dijon
R.C.S. Saint-Brieuc
R.C.S. Périgueux
R.C.S. Besançon
R.C.S. Romans
R.C.S. Brest
R.C.S. Nîmes
R.C.S. Toulouse
R.C.S. Bordeaux
R.C.S. Libourne
R.C.S. Béziers
R.C.S. Rennes
R.C.S. Tours
R.C.S. Grenoble
R.C.S. Vienne
R.C.S. Roanne
R.C.S. Saint-Étienne
R.C.S. Nantes
R.C.S. Saint-Nazaire
R.C.S. Agen
R.C.S. Angers
R.C.S. Reims
R.C.S. Lorient
R.C.S. Vannes
R.C.S. Metz
R.C.S. Thionville
R.C.S. Dunkerque
R.C.S. Valenciennes
R.C.S. Douai
R.C.S. Compiègne
R.C.S. Arras
R.C.S. Boulogne sur Mer
R.C.S. Clermont-Ferrand
R.C.S. Pau
R.C.S. Perpignan

Handwritten signature and initials, possibly 'EH', in the bottom right corner.

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 1992B01057

R.C.S. Mulhouse
R.C.S. Lyon
R.C.S. Chalon sur Saône
R.C.S. Mâcon
R.C.S. Le Mans
R.C.S. Chambéry
R.C.S. Paris
R.C.S. Le Havre
R.C.S. Rouen
R.C.S. Meaux
R.C.S. Melun
R.C.S. Evry
R.C.S. Pontoise
R.C.S. Versailles
R.C.S. Niort
R.C.S. Amiens
R.C.S. Montauban
R.C.S. Fréjus
R.C.S. Toulon
R.C.S. Avignon
R.C.S. La Roche-sur-Yon
R.C.S. Poitiers
R.C.S. Limoges
R.C.S. Auxerre
R.C.S. Belfort
R.C.S. Nanterre
R.C.S. Bobigny
R.C.S. Créteil

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 1 du 02/12/1991

Observations concernant l'établissement situé rue de la Haie Plouvier CRT de Lesquin 59273 Fretin : Transfert de l'établissement de Croix (59170) résidence Flandre avenue de Flandre RCS ROUBAIX - TOUR COING 1992 B 121 - à dater du 15/12/2009.

- Mention n° 105 du 02/12/1991

Date de début d'activité à l'origine : 2/12/1991

- Mention n° 2 du 19/10/1992

Historique : CETTE SOCIETE A TRANSFERE SON SIEGE SOCIAL ET SON ETABLISSEMENT PRINCIPAL DE CROIX, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - RCS ROUBAIX TOURCOING 92 B 121 - A COMPTER DU 20/05/1996 ACTE CONSTITUTIF : DEPOT AU GREFFE DE LILLE LE 26/12/1991 PUBLIE DANS L'INDICATEUR DES FLANDRES DU 27/12/1991 TRANSFERT : DEPOT AU GREFFE DE LILLE LE 30/07/1996 PUBLIE DANS LA GAZETTE DE LA REGION DU NORD LE 3-4/06/1996 -Modification du 11/1/1999 : Fusion absorption de la SA COFINIMMO dont le siège social est sis à MONTIGNY LES CORNEILLES 66/72 Boulevard Bordier 399 455 690 RCS PONTOISE - A dater du 30/11/1998. -Modification du 18/8/1999 : Fusion absorption de la SA SOCIETE SOUCHARD SEVRES MENAGER dont le siège social est sis à FRETIN (59273) CRT de Lesquin - 351 166 657 RCS LILLE - A dater du 30/06/1999. Mention du 21/08/2000 : Fusion absorption de la SA SPEM OSNY dont le siège social est sis à OSNY (95520) Parc Commercial de l'Oseraie, Lieu dit La Fosse - RCS PONTOISE 419 704 515 - A dater du 30/06/2000. Mention du 20/12/2001 : Fusion absorption avec les sociétés GCL DISTRIBUTION SA - RCS LILLE 332186774 - et CARTE PARTENAIRES SAS - RCS ROUBAIX TOURCOING 424749273 - à dater du 28/09/2001. Mention du 19/12/2002 : Fusion absorption de la SAS MEDIA BOULANGER dont le siège social est sis à FRETIN (59273) Rue de la Haie Plouvier CRT de Lesquin - RCS LILLE 432 062 487 - A dater du 28/10/2002 avec effet rétroactif au 01/01/2002. Mention du 07/12/2004 : Fusion absorption de la SA MAISON INFORMATIQUE dont le siège social est situé à CABRI ES (13) Zone Commercial Plan de Campagne 411657802 RCS AIX EN PROVENCE - Date d'effet : 01/12/2004 Mention du 07/12/2004 : Apport à la société ELECTRO DEPOT 433744539



CH

Greffé du Tribunal de Commerce de Lille Métropole

TOUR MERCURE
445 BD GAMBETTA
59200 TOURCOING

N° de gestion 1992B01057

- Mention n° 44 du 30/03/2007

RCS LILLE, sa branche d'activité autonome relative aux magasins exploités sous l'en seigne ELECTRO DEPOT - Date d'effet : 01/12/2004.

Observations concernant l'établissement situé avenue de l'Avenir Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d'Ascq : Par suite d'une modification de compétence, (Décret N° 88-38 du 13/01/1988) cet établissement immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE était précédemment immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX TOURCOING.

- Mention n° 45 du 30/03/2007

Observations concernant l'établissement situé avenue de l'Avenir 2° Etage Centre Commercial v2 59650 Villeneuve-d'Ascq : Par suite d'une modification de compétence, (Décret N° 88-38 du 13/01/1988) cet établissement immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de LILLE était précédemment immatriculé au Greffe du Tribunal de Commerce de ROUBAIX TOURCOING.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

 EH-